

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 SEPTEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Première Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. Gabriel BELLOCQ - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

M. Gabriel BELLOCQ donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : COMITE TECHNIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles : 1,2,4,8 et 26, fixe l'organisation et les compétences des Comités Techniques.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique a mis fin au paritarisme au sein des Comités Techniques et a mis en place 2 collèges : celui des représentants de la Collectivité et celui des représentants du Personnel. La loi prévoit cependant que la parité peut être maintenue par délibération mentionnant le nombre de représentants par collège.

Par arrêté en date du 3 juin 2014, la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale a été fixée au 4 décembre 2014.

Lors de sa réunion en date du 11 septembre 2014, le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce dossier.

L'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 665 agents.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ELISABETH BONJEAN, PREMIER MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 5 membres (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), pour le Comité Technique,

DECIDE de prendre en compte l'avis des représentants de la Collectivité siégeant au sein du Comité Technique.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140925-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 29 Septembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».